

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé-e de mécénat, culture et entreprises à la direction générale cultures et arts dans la ville

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale cultures et arts dans la ville, un emploi de chargé-e de mécénat, culture et entreprises, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Prospection, veille et ciblage des réseaux économiques, des entreprises et autres opportunités de financements privés
- Appui à la démarche Culture et RSE
- Suivi de la Fondation territoriale de Loire-Atlantique
- Appui aux actions stratégiques partagées avec le FMC

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé-e de mécénat, culture et entreprises à la direction générale cultures et arts dans la ville est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs, à savoir au minimum 373 et au maximum 508, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

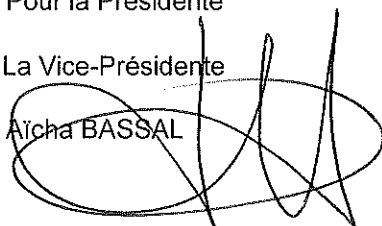
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 24.03.2025

Pour la Présidente

La Vice-Présidente

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

31 MARS 2025